

Le dispositif PEPS : le programme Régional Sport Santé

LE SPORT SUR ORDONNANCE

Depuis le 1^{er} mars 2017 les médecins généralistes peuvent prescrire de l'activité physique à leurs patients en Affection Longue Durée (ALD).

C'EST QUOI ? Le dispositif de Prescription d'Exercice Physique pour la Santé de la Nouvelle-Aquitaine est le facilitateur de **lien** entre le prescripteur et le **club** proposant l'activité Sport Santé.

COMMENT ?

- par le référencement de votre structure via la plateforme <https://www.peps-na.fr/>
- avec un encadrement formé*
- une offre de pratique adaptée

*Conditions d'encadrement

Les conditions d'encadrement de patients en ALD diffèrent en fonction du diplôme : les titulaires de diplômes fédéraux + option complémentaire « Activités physiques et sportives sur prescription médicale » (*à venir*) ou éducateur sportif + formation Sport Santé (14h) ou Coach Gym Santé sont habilités à dispenser une activité physique et sportive adaptée pour des patients en ALD **ne présentant pas de limitations fonctionnelles ou présentant des limitations fonctionnelles minimales** correspondant à l'offre Déclic. (*Demande d'encadrement de l'offre Elan par le Coach Gym Santé en cours*)



Offre de pratique encadrée Déclic	Offre de pratique encadrée Élan
<p>Activités et encadrement adaptés pour des personnes inactives ou porteuses de pathologies chroniques à faible facteur de risque et sans limitations fonctionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 séances d'activités physiques par semaine dont : <ul style="list-style-type: none"> - au moins une séance encadrée de 1 à 2h - seconde séance encadrée ou en autonomie ▶ Proposition de relai pendant les périodes de fermeture ▶ Évaluations initiale et bilan (tests + questionnaires en option) 	<p>Activités et encadrement adaptés pour des personnes inactives ou porteuses de pathologies chroniques très éloignées de toute activité physique, avec des facteurs de risques et des limitations fonctionnelles jusqu'à modérées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 séances d'activités physiques par semaine dont : <ul style="list-style-type: none"> - au moins une séance encadrée de 1 à 2h - seconde séance encadrée ou en autonomie ▶ Proposition de relai pendant les périodes de fermeture ▶ Évaluations initiale, intermédiaire et bilan (tests + questionnaires en option)

POURQUOI ?

- répondre aux **enjeux de santé publique** (reprise d'activité après la pandémie, lutte contre la sédentarité, permettre à la population de vieillir mieux...)
- capter un **nouveau public**